

Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions 2024.P73 à 2025.P05

Novembre 2024

Parc naturel régional du Vercors

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYDICAL

depuis le 28 novembre 2024

Comité syndical du 15 février 2025

2024.P73	Autoriser à recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour le remplacement d'un agent contractuel, en congé maladie ordinaire depuis le 2 avril 2024. Afin d'assurer les fonctions de responsable de chargée de l'ingénierie administrative, financière, des achats publics et conventions des projets à temps complet, sur le garde d'attaché territorial à compter du 1 ^{er} février 2025
2024.P74	
2024.P75	Acceptation du don pour la plantation d'un arbre en hommage à Guy Darnet
2024.P76	
2024.P77	Convention de jouissance de terrain à titre gratuit pour le projet « Ecole du dehors », avec l'école maternelle de Lans en Vercors
2024.P78	Convention de mise à disposition entre le Syndicat Mixte du PNRV et l'Association La Maison de l'Aventure d'un tènement immobilier sis à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), cadastré Section AH n°22 et 417, d'une superficie de 694m ² .
2024.P79	Avenant n°2 à la Convention tripartite 2023-2024 avec l'association de Vulgarisation et Initiatives en Éthologie (V.I.E.) et la SCOP SA SOLSTICE pour le suivi des chiens de protection de troupeaux.
2024.P80	Abonnement à l'application note de frais avec la solution N2F, via un logiciel de gestion commercialisé par la société N2JSoft
2025.P01	Signature convention OSRAR (Organisme de Sélection de l'Union Européenne des Races Alpines Réunies)
2025.P02	Consultation 40 ans de la Réserve
2025.P03	Tarifs d'entrée 2025 communs au Mémorial de la Résistance, Musée de la Préhistoire en Vercors et le Musée départemental de la Résistance du Vercors.

2025.P04	Cession du véhicule Toyota Hilux FP-532-RT appartenant au Parc Naturel Régional du Vercors auprès de Groupama
2025.P05	Avenant financier pour l'année 2025 à la convention entre le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône-Alpes et le Parc Naturel Régional du Vercors pour le partage de la mission d'un technicien forêt.

Les décisions n° 2024.P73 à 2025.P05 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 15 février 2025. Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « L'institution », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant : <https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales>

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Autoriser à recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour le remplacement d'un agent contractuel, en congé maladie ordinaire depuis le 2 avril 2024. Afin d'assurer les fonctions de responsable de chargée de l'ingénierie administrative, financière, des achats publics et conventions des projets à temps complet, sur le poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} février 2025

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-13 et L.332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parcs et ses régies

Au choix

- Considérant que l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour le remplacement de manière momentanée un fonctionnaire ou un agent contractuel absent
- Considérant que le bon fonctionnement du service appui du PNR Vercors implique le recrutement d'un agent chargée de l'ingénierie administrative, financière, des achats publics et conventions des projets . Ayant pour mission de :
 - Établir et suivre les achats publics et les conventions liés aux projets et aux programmes d'action et contribuer à l'efficacité de la commande publique
 - Suivre les actions avec les chargés de mission : procédure d'accompagnement et d'alerte
 - Assurer la veille réglementaire en matière de commande publique
 - Gérer les outils informatiques dédiés à la comptabilité, aux RH, aux marchés et à la gestion de projet
 - Accompagner la collectivité à la définition d'un besoin et conseil au sourcingDans le cadre d'un remplacement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

➤ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'attaché territorial pour effectuer les missions de chargée de l'ingénierie administrative, financière, des achats publics et conventions des projets suite au besoin de remplacement à temps complet d'un agent contractuel en congé maladie ordinaire depuis le 2 avril 2024, à compter du 1^{er} février 2025.

➤ Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 693 indice majoré 580, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

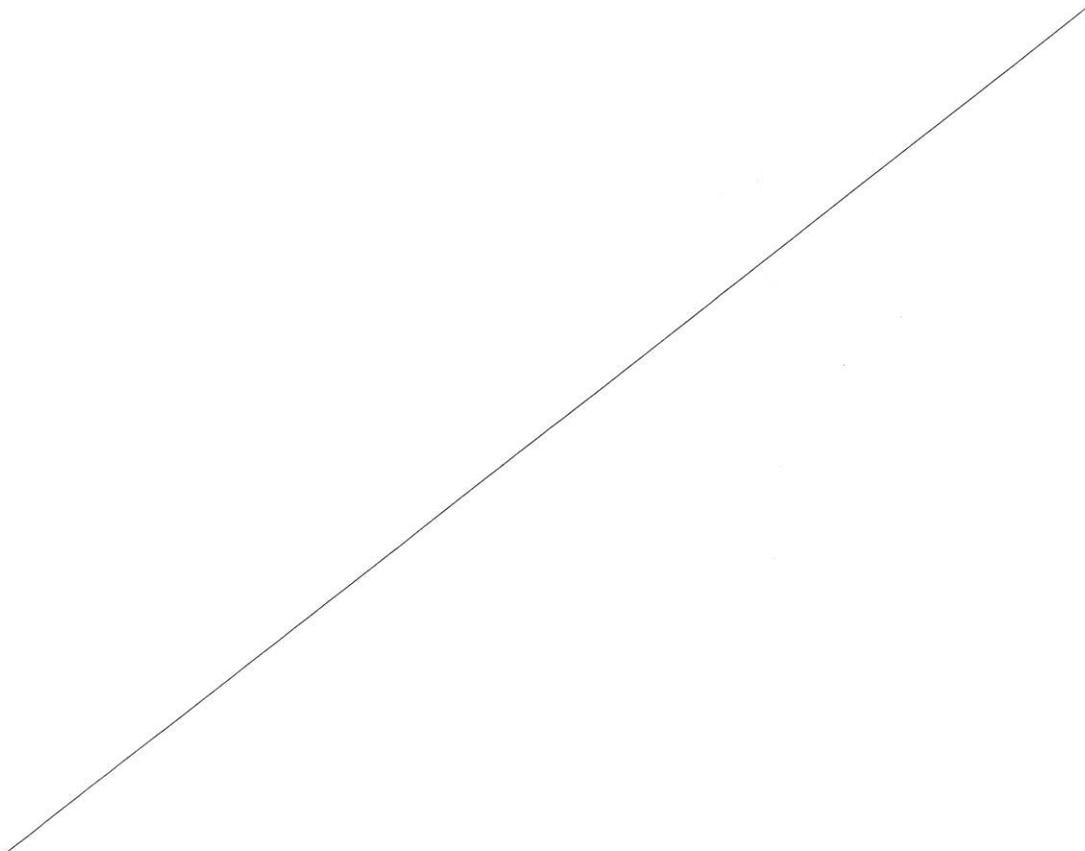
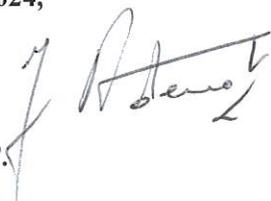
➤ La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 202 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 28 novembre 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du don pour la plantation d'un arbre en hommage à Guy Dannet

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 stipule que l'acceptation des dons et legs relève d'une décision du Président s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant que Madame Bret Pascale a sollicité de la Parc naturel régional du Vercors pour la plantation d'un arbre dans le jardin de la maison du Parc en hommage à Guy Dannet
- Considérant qu'il a été collecté **260 euros** suite au décès de Monsieur Guy Dannet

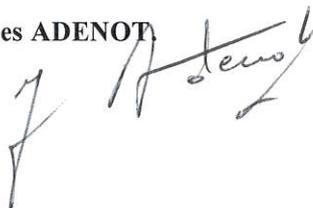
DÉCIDE

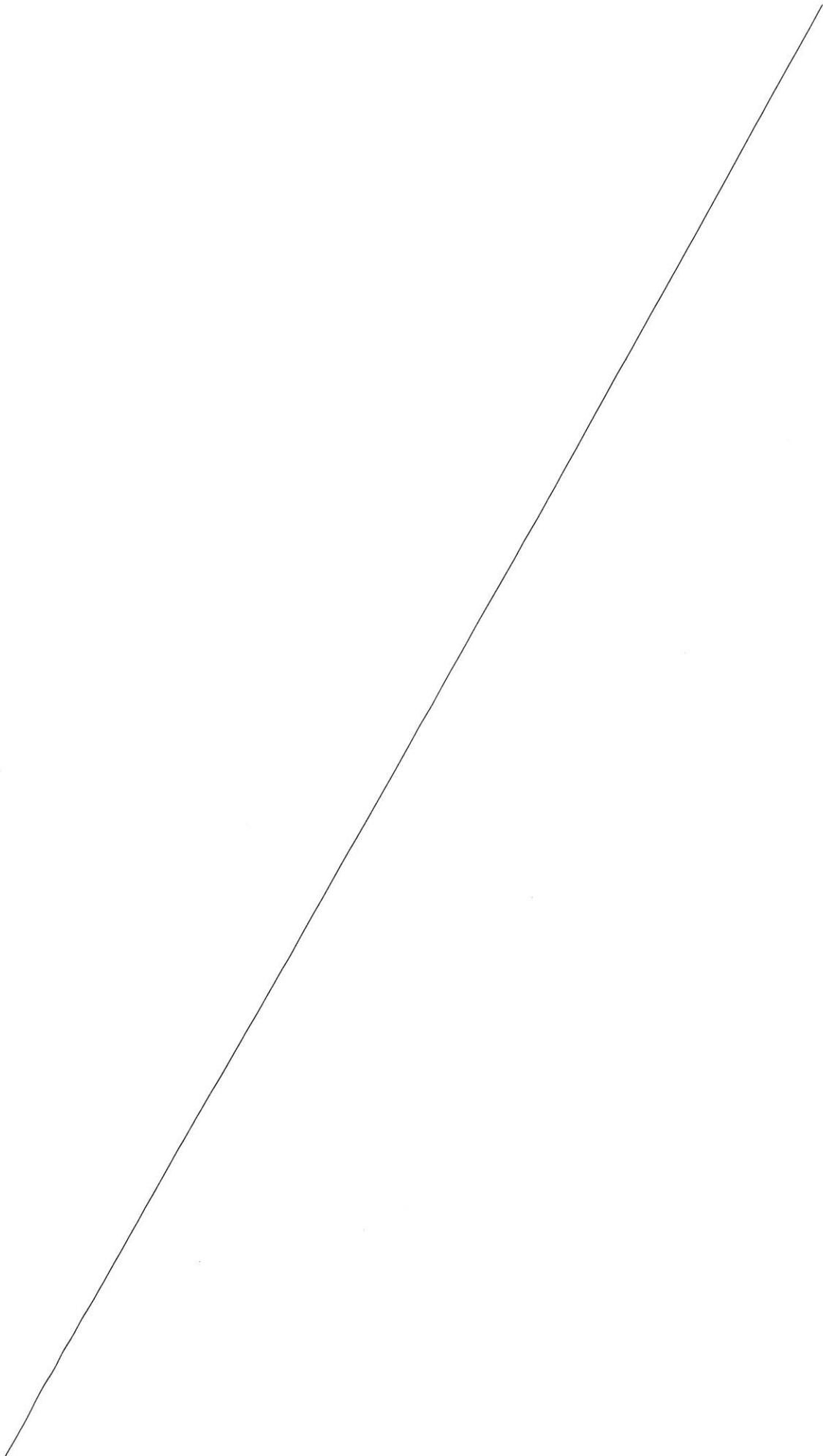
- d'**ACCEPTER** le chèque de Madame Bret Pascale, numéro 0002392 Banque Populaire pour un montant de **260 euros**
- d'**ACCEPTER** que le montant de **260 euros** soit porté au chapitre des recettes du budget principal du Parc naturel Régional du Vercors
- d'**UTILISER** la somme allouée pour la plantation d'un arbre

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 02 décembre 2024

Jacques ADENOT





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de jouissance de terrain à titre gratuit pour le projet « Ecole du dehors », avec l'école maternelle de Lans en Vercors

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le Parc naturel régional du Vercors a été sollicité par la directrice de l'école maternelle de Lans en Vercors, Mme SIBILLE Pauline, afin qu'elle et ses collègues puissent profiter du terrain de la maison du Parc et pratiquer "l'école du dehors" avec leurs élèves. L'équipe pédagogique pratique déjà l'école du dehors de plusieurs années et disposent de divers lieux autour de l'école. Le terrain de la maison du parc leur permettrait de varier, d'enrichir leurs lieux de sortie et aborder d'autres contenus.

DÉCIDE

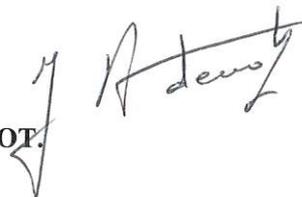
- de **SIGNER** la convention avec l'école maternelle de Lans en Vercors pour la jouissance du terrain à titre gratuit, situé au 255 chemin des fusillés à Lans en Vercors, à compter du 05 décembre 2024 pour une durée de 3 ans, selon les modalités indiquées dans la dite convention.

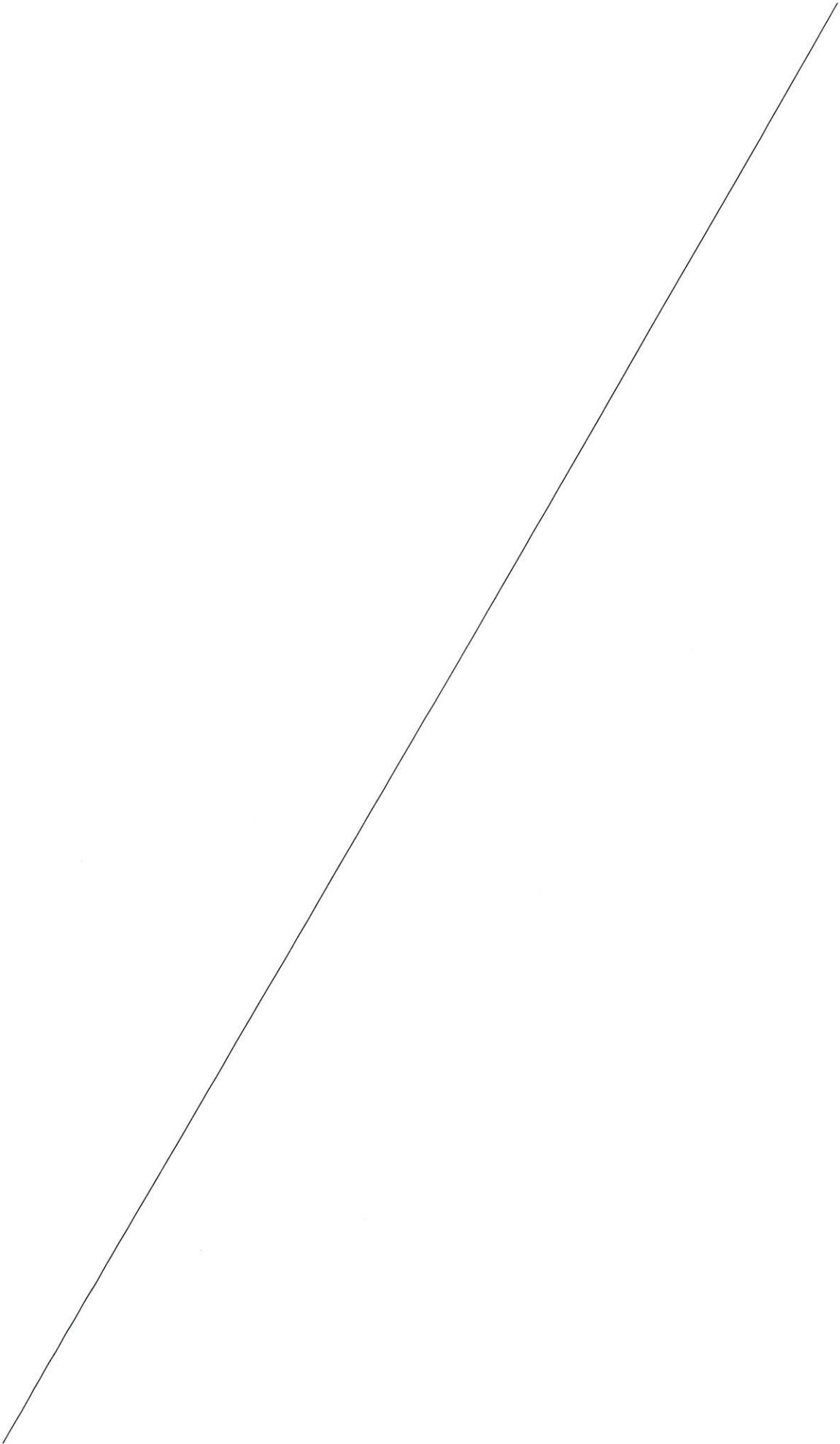
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 02 décembre 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mise à disposition entre le Syndicat Mixte du PNRV et l'Association La Maison de l'Aventure d'un tènement immobilier sis à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), cadastré Section AH n°22 et 417, d'une superficie de 694m².

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le but de l'Association La Maison de l'Aventure 26420 La Chapelle-en-Vercors (Drôme) est de contribuer au développement de la vie locale et de favoriser l'accessibilité à la pratique d'activités de plein-air notamment en direction des jeunes,
- Considérant que l'association, la commune de la Chapelle en Vercors et la Communauté des communes Royans Vercors ont engagé des discussions pour la définition d'un projet de territoire dont l'assise foncière pourrait être la Maison de l'Aventure
- Considérant que dans le cadre de ce projet, il sera étudié en 2025 la possibilité d'un transfert de propriété à la Communauté des communes Royans Vercors

DECIDE

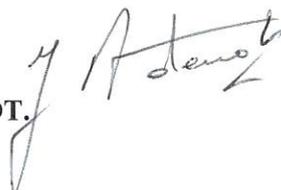
- de **SIGNER** la convention de mise à disposition avec l'Association La Maison de l'Aventure relatif à un tènement immobilier sis à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), cadastré Section AHn°22 et 417, d'une superficie de 694m² compris dans un ensemble de 936 m² et comprenant :
 - ✓ d'une partie ancienne avec :
 - ☑ au rez-de-chaussée : salle à manger, cuisine, WC et vestiaire,
 - ☑ à l'étage : 3 chambres, 1 salon, 1 logement de fonction.
 - ✓ d'une partie rénovée comprenant :
 - ☑ au rez-de-chaussée : 2 bureaux, 1 salle d'activité, locaux techniques de stockage,
 - ☑ à l'étage : 9 chambres de 4 lits, 2 blocs sanitaires.
 - ✓ Plus en annexe une chaufferie et un préau.
- que cette convention est passée à titre gratuit et précaire pour une durée d'un an, à compter du 26 décembre 2024
- Que cette convention permet à ladite association d'y exercer ses missions étant précisé que le tènement immobilier mis à disposition est destiné au fonctionnement des activités animées par l'Association et ce en conformité avec son objet social.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 11 décembre 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant n°2 à la Convention tripartite 2023-2024 avec l'association de Vulgarisation et Initiatives en Éthologie (V.I.E.) et la SCOP SA SOLSTICE pour le suivi des chiens de protection de troupeaux.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et plus précisément l'article R2122-3 3° autorisant l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,
- Considérant que l'expérimentation s'appuie sur le travail de recherche mené par l'éthologue Camille Fraissard, et l'association V.I.E (Vulgarisation et Initiatives en Ethologie), en partie sur le territoire du syndicat mixte du Parc et que le protocole décrit dans le projet d'expérimentation est une propriété intellectuelle, détenue par l'association V.I.E.
- Considérant le plan d'actions Vercors « Loup & Territoire » élaboré suite à la prise d'une motion par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en 2017, dont l'objectif principal était de permettre le soutien du pastoralisme en zone de présence permanente du loup.
- Considérant le plan d'action Vercors dont la question des chiens de protection, de leur comportement, de leur éducation, et en particulier de leurs interactions avec les usagers de l'espace, est inscrite parmi les actions prioritaires,
- Considérant que le projet 2023-2024 vise à poursuivre le suivi comportemental et spatial de 38 chiens de protection ; à déployer les tests comportementaux du nouveau protocole visant à confronter les chiens de protection à des indices de présence « avérés loups » ; à affiner la méthode d'automatisation des analyses biostatistiques en implémentant de nouvelles données complètes ; à poursuivre la publication scientifique des résultats fiables dans une revue spécialisée et ; à poursuivre le travail de vulgarisation technique, destiné aux éleveurs et aux élus.
- Considérant la décision 2023.P37 en date du 10 juillet 2023 autorise la signature de la convention tripartite 2023-2024 avec l'association de Vulgarisation et Initiatives en Éthologie (V.I.E.) et la SCOP SA SOLSTICE pour le suivi des chiens de protection de troupeaux pour le montant total de 30 000,00 € TTC,
- Considérant que la convention 2023-2024 prévoit à son article 8 intitulé « durée de la convention » une échéance de rendu au 28 avril 2024,
- Considérant que pour mener à bien cette mission, il a été nécessaire de prolonger les analyses statistiques eu égard aux résultats obtenus et ainsi de reporter la date de fin au 31 octobre 2024 et que l'avenant n°1 à été signé le 24 avril 2024 selon la décision 2024.P13 du 24 avril 2024,

- Considérant que du retard a été pris sur les analyses biostatistiques , les tests techniques sur les chiens de protection ont dû être décalés à l'automne, il est nécessaire de reporter la date de fin **au 31 décembre 2024**.

DÉCIDE

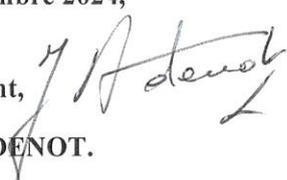
- d'**AUTORISER** la signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite pour le suivi des chiens de protection de troupeaux,2023-2024, et ainsi reporter la date de fin au 31 décembre 2024

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 11 décembre 2024,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Abonnement à l'application note de frais avec la solution N2F, via un logiciel de gestion commercialisé par la société N2JSoft

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le Parc naturel régional du Vercors a souhaité mettre en place une gestion des frais de déplacements dématérialisée pour alléger le traitement et faciliter la déclaration de frais de déplacements

DÉCIDE

- D' **ADHERER** au dispositif N2F avec un abonnement mensuel de **142 € HT** pour un forfait de 240 notes de frais par an et un engagement de 24 mois à compter du **1^{er} janvier 2025** avec la société N2JSoft **255 Chemin des grandes terres 01 250 MONTAGNAT**

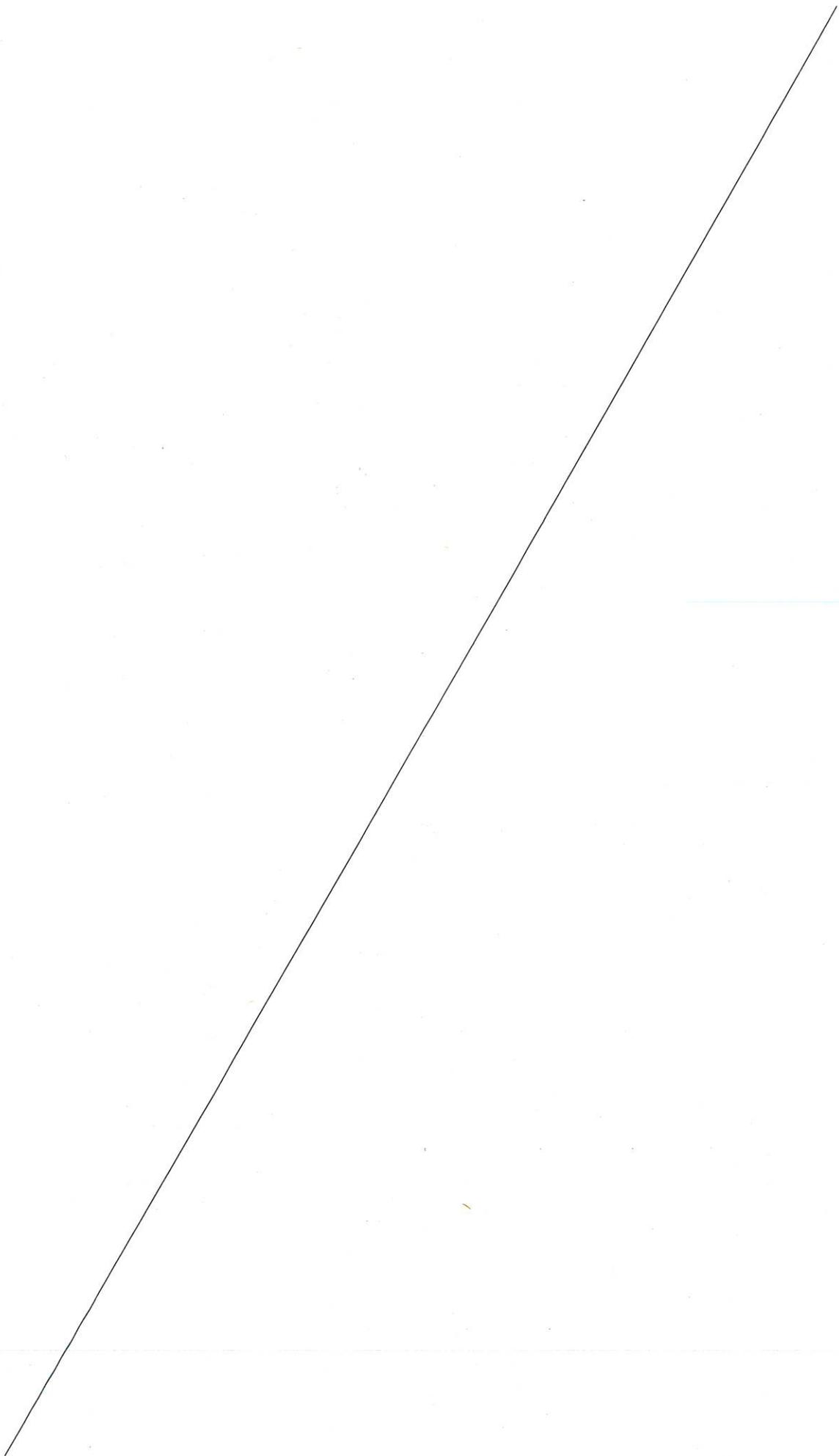
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 17 décembre 2024.

Le Président,

Jacques ADENOT.


**Le Premier Vice-Président,
Michel VARTANIAN**



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet :

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2024 approuvant l'opération du Salon de l'Agriculture 2025 ainsi que son plan de financement (subvention sollicitée auprès de la Région),
- Considérant la volonté du PNRV de proposer une vitrine de son territoire lors de cet événement agricole phare, aux côtés de ses partenaires,
- Considérant l'OSRAR comme l'interlocuteur privilégié du PNRV au sein du Hall dédié aux organismes de gestion des races et permettant de mutualiser les moyens,
- Considérant la volonté des deux partenaires d'unir leurs compétences et leurs moyens pour organiser cette manifestation.

DECIDE

- De **SIGNER** la convention technique et financière avec :
L'association Organisme de Sélection de l'Union Européenne des Races Alpines Réunies,
Maison de l'agriculture, 52 avenue des Iles, BP 9016, 74990 Annecy Cedex 9

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 06 janvier 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Convention technique et financière

Le Vercors au Salon de l'Agriculture à Paris du 22 février au 02 mars 2025

Entre les soussignés :

Le Parc naturel régional du Vercors (nommé PNRV), Maisons du Parc du Vercors, 255 chemin des fusillés 38250 Lans-en-Vercors, représenté par son Président, Monsieur Jacques ADENOT, dûment habilité par la décision 2025.P81,

Et :

L'association Organisme de Sélection de l'Union Européenne des Races Alpines Réunies (nommé OSRAR) , Maison de l'agriculture, 52 avenue des Iles, BP 9016, 74990 Annecy Cedex 9, représenté par son président M. Frédéric CHAMBEL,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Exposé des motifs et objectifs

Le Parc naturel régional du Vercors est présent, aux côtés de ses partenaires représentants de la filière agricole locale (Syndicat interprofessionnel du Bleu du Vercors-Sassenage, Coopérative Vercors Lait, Association Villarde Avenir), au Salon international de l'agriculture de Paris, au sein du village du CORAM (collectif des races locales de Massif) situé dans le Hall 1.

Ce Hall est réservé aux organismes de gestion des races, tels que les OS, ainsi qu'aux animaux. C'est donc sous l'égide de l'OSRAR que la race bovine locale, le fromage et le territoire peuvent être réunis sous un même stand.

Par ailleurs, l'OSRAR présentant également d'autres races bovines au Salon de l'agriculture de Paris, les frais liés à la montée des animaux et des éleveurs peuvent être mutualisés.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de détailler le partenariat technique et financier entre le PNRV et l'OSRAR.

Article 3 : Engagement des partenaires

Le PNRV s'engage à :

- Piloter et coordonner l'action promotionnelle de représentation du Vercors au Salon international de l'agriculture à Paris,
- Prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa participation.

l'OSRAR s'engage à :

- Prendre en charge le transport des animaux et les frais associés (foin, frais vétérinaires...),
- Prendre en charge le repas des agents du PNRV et des éleveurs mobilisés sur le Salon,
- Apporter son savoir-faire lors des présentations animalières.

Article 4 : Description des frais liés à la participation au Salon

Les frais engagés par l'OSRAR pour le compte du PNRV comprennent principalement:

- Le transports des éleveurs,
- Le transport des animaux,
- Les soins des animaux (foin, frais vétérinaires...),
- L'intervention du technicien de l'OSRAR lors des présentations des animaux au public,
- Les repas des agents du PNRV et des éleveurs,
- Le parking des véhicules nécessaires à l'acheminement des animaux, des éleveurs et agents du PNRV.

L'OSRAR s'assurera de l'accord du PNRV, par l'intermédiaire du chef de projet, avant l'engagement des frais nécessaires au bon déroulement du Salon.

Article 5 : Modalités de règlement

L'OSRAR avance l'ensemble des frais énumérés à l'Article 4. et transmet au PNRV les justificatifs de paiement correspondants.

Les factures détaillées sont établies à destination du PNRV et déposées via la plateforme CHORUS PRO.

Chacune fait l'objet d'un paiement unique du PNRV par mandat administratif dans les délais réglementaires.

Les dates de factures et des règlements sont effectués selon les délais mentionnés dans l'accord de la subvention de la Région accordée pour cette opération.

Article 6 : Durée

La présente convention pendra effet à la date de signature jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 7 : Modifications, difficultés, litiges

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des deux parties.

La convention pourra être résiliée dans les situations suivantes :

- en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les éventuels litiges concernant l'application de cette convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Lans-en-Vercors le

Le Président de OSRAR

M. Frédéric CHAMBEL

Le Président du PNRV

M. Jacques ADENOT

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet :

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret ministériel n°85-280 en date du 27 février 1985 emportant création de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors,
- Considérant la mise en concurrence en date du 06 septembre 2024 en vue d'organiser une résidence de territoire, action culturelle et création, pour « les 40 ans de la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors en 2025 »,
- Considérant que quatre compagnies ont retourné leur proposition et qu'elles ont toutes été reçues en auditions le 15 novembre 2024,
- Considérant l'analyse des propositions reçues combinée au jury de sélection, il a été décidé de retenir la Compagnie « Le Chant des Pistes » ; leur proposition ayant été jugée conforme au cahier des charges et au budget alloué pour l'opération.

DECIDE

- De **SIGNER** la coopération avec la Compagnie « *Le Chant des Pistes* », sise Chez Cap Berriat, 21 rue Boucher de Perthes, 38000 GRENOBLE, pour l'action culturelle organisée dans le cadre des 40 ans de la Réserve naturelle nationale des Hauts – Plateaux du Vercors en 2025 pour le montant de 20 000,00 € HT.
- D'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 janvier 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Parc
naturel
régional
du Vercors
Syndicat Mixte
38250 LANS EN VERCORS

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Tarifs d'entrée 2025 communs au Mémorial de la Résistance, Musée de la Préhistoire en Vercors et le Musée départemental de la Résistance du Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la décision du Comité Syndical en date du 7 mai 1994, instituant la **création de la Régie du Site National Historique de la Résistance en Vercors**,
- Vu la délibération B95.2001 du 11 septembre 2001, fixant les tarifs entrées applicables en Euro,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date 18 mars 1995, instituant la **création de la Régie du Musée de la Préhistoire**,
- Vu la délibération du Bureau en date du 6 avril 1998, instituant une régie de recettes « Entrée Préhistoire »,
- Vu la décision 2024.P46, fixant horaires et tarifs 2025 pour le Mémorial de la Résistance et le Musée de la Préhistoire en Vercors
- Vu que la Commune de Vassieux-en-Vercors réunit sur son territoire trois musées consacrés, pour deux d'entre eux, à la Résistance à l'occupation nazie durant la Seconde Guerre mondiale et, pour le troisième, à la Préhistoire.
- Vu que les gestionnaires de ces établissements, à savoir le Département de la Drôme (pour le musée départemental de la Résistance) et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors (pour le mémorial de la Résistance et pour le musée de la Préhistoire), pour inciter les visiteurs à découvrir les trois sites, ont imaginé la mise en place d'un système de billetterie commune. Cette billetterie permet ainsi aux visiteurs de bénéficier de droits d'entrée avantageux s'ils achètent un billet leur permettant de visiter deux ou, le cas échéant, trois établissements.

DÉCIDE

- **D'APPROUVER , à compter du 1er février 2025 , les tarifs d'entrée communs conformément à l'annexe jointe** entre :
 - Le musée départemental de la Résistance du Vercors
 - Le mémorial de la Résistance du Vercors et le musée de la Préhistoire du Vercors, d'autre part

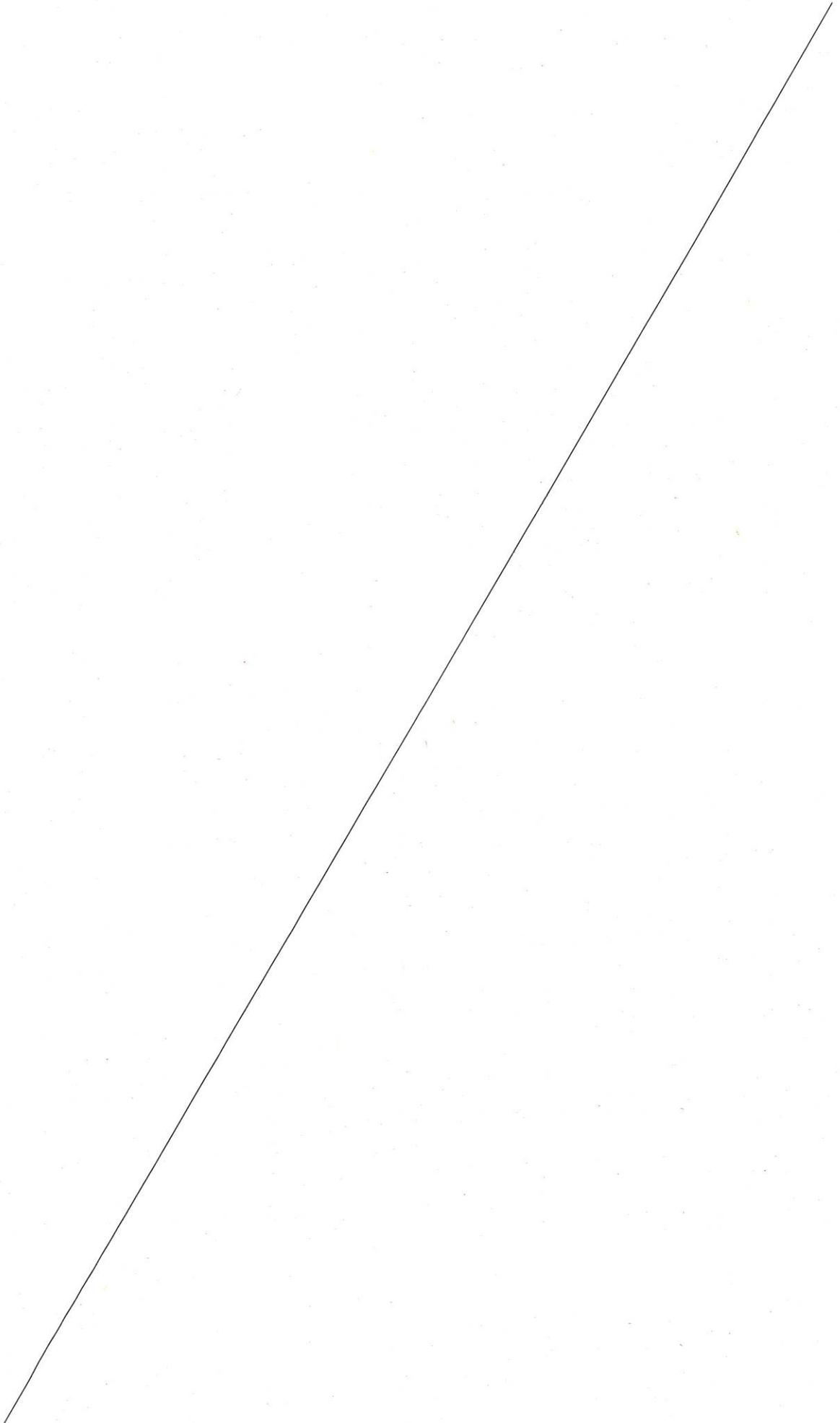
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 14 janvier 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#



Tarifs billetterie commune à partir du 1^{er} février 2025

Tarifs individuels de chaque site

	Musée	Mémorial	Préhistoire
Adulte	4,00 €	8,00 €	6,00 €
Jeune	2,50 €	5,00 €	4,00 €
Etudiant	2,50 €	4,00 €	4,00 €
Handicapé	2,50 €	4,00 €	4,00 €
Ancien combattant	2,50 €	4,00 €	4,00 €
Demandeur d'emploi	2,50 €	4,00 €	4,00 €
Bénéficiaire du RSA	2,50 €	4,00 €	4,00 €
Forfait famille	10,00 €	21,00 €	16,00 €
Enfant supp	1,25 €	4,00 €	2,00 €

Billet commun Musée / Mémorial = 10% de remise

	Montant avant remise	Montant avec -10%	Ajustement Tarif billet commun	commentaire	Part Musée	Part Mémorial
Adulte	12,00 €	10,80 €	10,80 €		3,60 €	7,20 €
Jeune	7,50 €	6,75 €	6,75 €		2,25 €	4,50 €
Etudiant	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Handicapé	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Ancien combattant	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Demandeur d'emploi	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Bénéficiaire du RSA	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Forfait famille	31,00 €	27,90 €	27,90 €		9,00 €	18,90 €
Enfant supp	5,25 €	4,73 €	4,75 €	arrondi	1,13 €	3,62 €

Billet commun Mpv / Mémorial = 10% de remise

	Montant avant remise	Montant avec -10%	Ajustement Tarif billet commun	commentaire	Part Musée	Part Mémorial
Adulte	14,00 €	12,60 €	12,60 €		6,30 €	6,30 €
Jeune	9,00 €	8,10 €	8,10 €		4,05 €	4,05 €
Etudiant	8,00 €	7,20 €	7,20 €		3,60 €	3,60 €
Handicapé	8,00 €	7,20 €	7,20 €		3,60 €	3,60 €
Ancien combattant	8,00 €	7,20 €	7,20 €		3,60 €	3,60 €
Demandeur d'emploi	8,00 €	7,20 €	7,20 €		3,60 €	3,60 €
Bénéficiaire du RSA	8,00 €	7,20 €	7,20 €		3,60 €	3,60 €
Forfait famille	37,00 €	33,30 €	33,30 €		16,65 €	16,65 €
Enfant supp	6,00 €	5,40 €	5,40 €		2,70 €	2,70 €

Billet commun Musée / Préhistoire = 10% de remise

	Montant avant remise	Montant avec -10%	Ajustement Tarif billet commun	commentaire	Part Musée	Part Préhistoire
Adulte	10,00 €	9,00 €	9,00 €		3,60 €	5,40 €
Jeune	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Etudiant	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Handicapé	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Ancien combattant	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Demandeur d'emploi	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Bénéficiaire du RSA	6,50 €	5,85 €	5,85 €		2,25 €	3,60 €
Forfait famille	26,00 €	23,40 €	23,40 €		9,00 €	14,40 €
Enfant supp	3,25 €	2,93 €	2,95 €	arrondi	1,13 €	1,82 €

Billet commun 3 sites = 15% de remise

	Montant avant remise	Montant avec -15%	Ajustement Tarif billet commun	commentaire	Part Musée	Part Mémorial	Part Préhistoire
Adulte	18,00 €	15,30 €	15,30 €		3,40 €	6,80 €	5,10 €
Jeune	11,50 €	9,78 €	9,80 €	arrondi	2,13 €	4,26 €	3,41 €
Etudiant	10,50 €	8,93 €	8,95 €	arrondi	2,13 €	3,41 €	3,41 €
Handicapé	10,50 €	8,93 €	8,95 €	arrondi	2,13 €	3,41 €	3,41 €
Ancien combattant	10,50 €	8,93 €	8,95 €	arrondi	2,13 €	3,41 €	3,41 €
Demandeur d'emploi	10,50 €	8,93 €	8,95 €	arrondi	2,13 €	3,41 €	3,41 €
Bénéficiaire du RSA	10,50 €	8,93 €	8,95 €	arrondi	2,13 €	3,41 €	3,41 €
Forfait famille	47,00 €	39,95 €	39,95 €		8,50 €	17,85 €	13,60 €
Enfant supp	7,25 €	6,16 €	6,20 €	arrondi	1,07 €	3,42 €	1,71 €

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales– Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Cession du véhicule Toyota Hilux FP-532-RT appartenant au Parc Naturel Régional du Vercors auprès de Groupama.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu l'achat d'un véhicule Toyota Hilux FP-532-RT pour le service équarrissage auprès du garage du Centre 80 chemin de la Forêt aux Martins 26 000 Valence, mis en circulation le 06 mai 2020,
- Vu l'accident survenu le 16 décembre 2024 et la déclaration de sinistre faite auprès de notre assureur **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50 Rue de Saint-Cyr 69 251 Lyon cedex 09**
- Considérant l'expertise faite le 18 décembre 2024 par **IDEA EXPERTISE 5 Avenue de la Gare 26 958 Valence Cedex 9,**
- Considérant la conclusion de l'expert faisant apparaître que le véhicule n'est pas réparable économiquement,
- Considérant que la grue et la benne ne font pas partie de l'offre de reprise par l'assurance,

DÉCIDE

- D'**ACCEPTER** l'offre de cession de **GROUPAMA** pour un **montant total de 17 600 € H.T**
- de **LANCER** les opérations de récupération de la grue et de la benne.
- De **TRANSMETTRE** à **IDEA EXPERTISE** les documents relatifs à la cession
- De **SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier

Fait à Lans-en-Vercors,

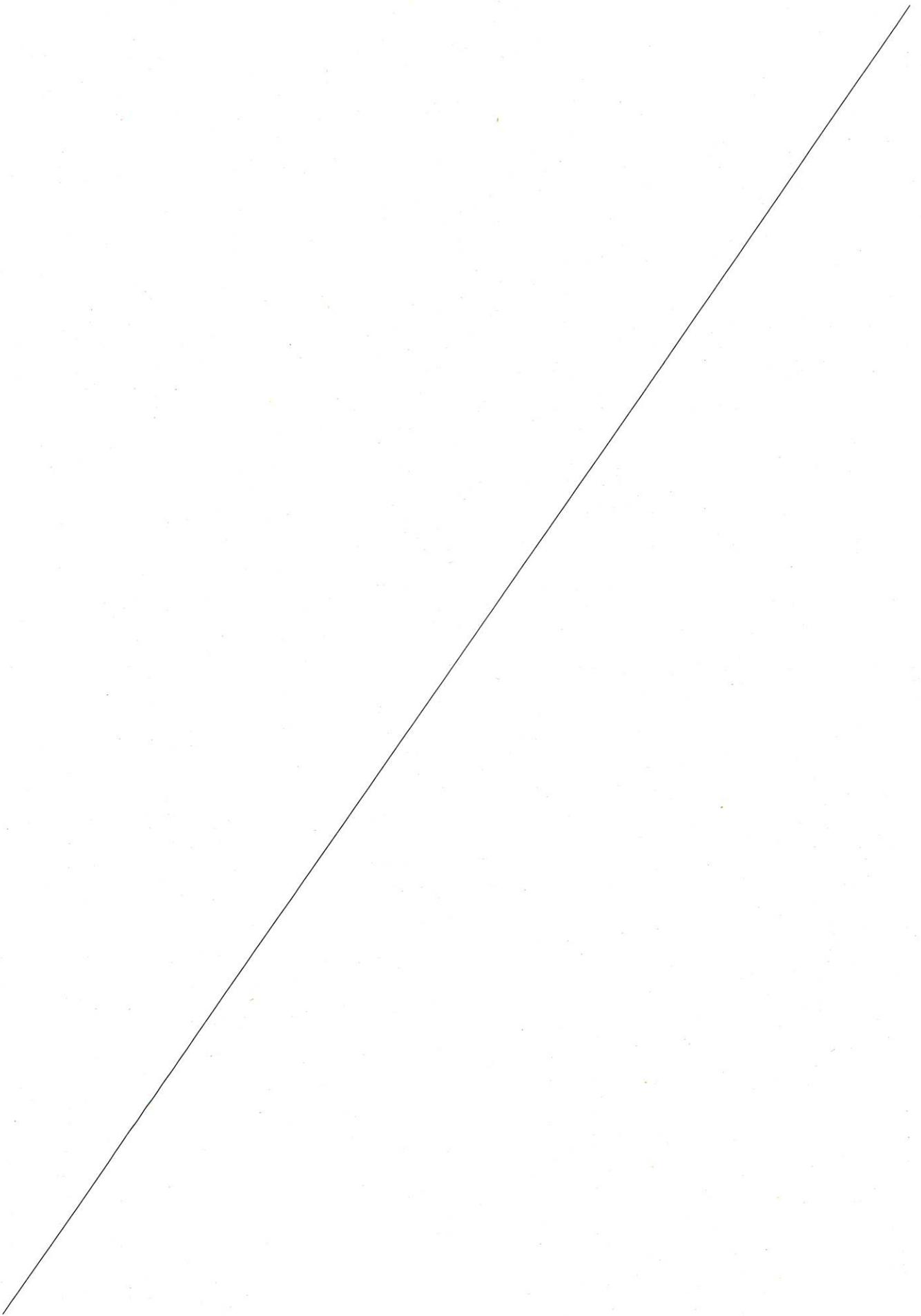
Le , 14 janvier 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.



#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.4 Fonction publique – Autres catégories de personnels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant financier pour l'année 2025 à la convention entre le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône-Alpes et le Parc Naturel Régional du Vercors pour le partage de la mission d'un technicien forêt.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la décision 2024.BS37 en date du 10 avril 2024 approuvant le projet de convention entre le PNRV et le CNPF pour la mise à disposition d'un agent du CNPF à hauteur de 50 % de son temps et autorisant le Président à signer la convention de partenariat.
- Vu la convention de partenariat entre le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (C.R.P.F.) et le Parc Naturel Régional du Vercors (P.N.R.V.), prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, et pouvant être renouvelées une fois,

DECIDE

- de **SIGNER** l'avenant financier pour l'année 2025 à la convention signée le 13 septembre 2024 avec le C.R.P.F. d'Auvergne Rhône-Alpes, sis Maison de la Forêt et du Bois, 10 allée des Eaux et Forêts, 63370 LEMPDES, afin de prolonger la mise à disposition du technicien forêt pour une durée d'un an et de réactualiser le montant de la participation du P.N.R.V. à **26 500,00 € pour l'année 2025.**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 14 janvier 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.



#signature#

